



RAPPEL
Réseau des acteurs contre la pauvreté
et la précarité énergétique dans le logement

18 NOV 2025 JOURNÉE CONTRE LA
PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE

réseau
Cler

Rencontre RAPPEL

Jeudi 6 novembre 2025

Anne-Valérie Duc & Aurélien Breuil

Equipe d'animation du RAPPEL



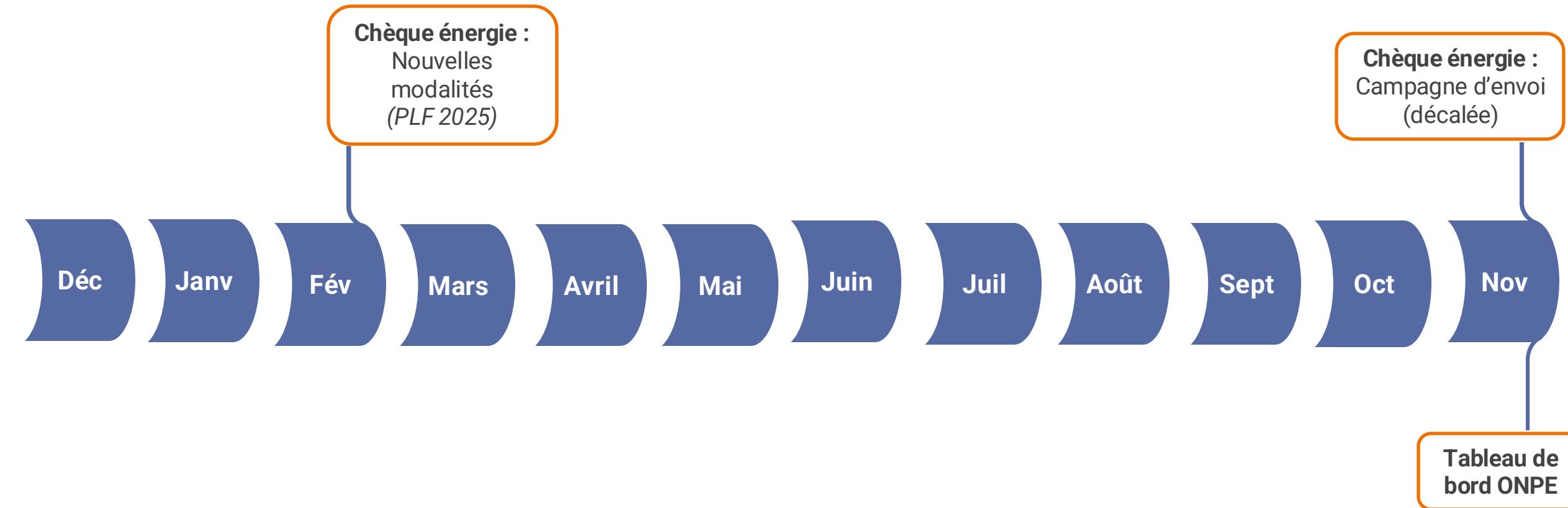
Les actualités de l'année



Les actualités 2025

- **Christina Nirup**, Coordinatrice de l'ONPE (ADEME)
- **François Boulot**, Bénévole (Secours Catholique)
- **Michaël Prévost**, Chef du service des politiques d'adaptation et de rénovation énergétique (Anah)
- **Danyel Dubreuil**, Responsable du pôle Efficacité énergétique-RAPPEL (réseau Cler)
- **Maïder Olivier**, Chargée de plaidoyer (Fondation pour le logement des défavorisés)

Les actualités 2025



CHÈQUE ÉNERGIE

Le chèque énergie est une **aide annuelle d'État destinée aux ménages modestes** pour aider à payer leurs dépenses d'énergie (électricité, gaz, combustibles) dont l'attribution dépend des **ressources fiscales** du foyer. Le montant varie selon les revenus et la composition du foyer (unité de consommation).

Année 2023 :

- L'envoi commence en avril pour environ **5,5 millions de foyers**,
- Le montant varie entre **48 € et 277 €** selon les ressources du foyer,
- L'envoi est automatique. Les bénéficiaires étant identifiés par croisement des fichiers des impôts et de la taxe d'habitation,
- 82% des chèques ont été utilisés.

Année 2024 :

- La **suppression de la taxe d'habitation** sur les résidences principales (en 2023) a rendu impossible la méthode utilisée auparavant,
- Les bénéficiaires de 2023 ont reçu automatiquement un chèque. **82% l'ont utilisé**,
- Les nouveaux bénéficiaires devaient faire une démarche sur une plateforme ou par courrier pour demander le chèque. Sur un million de bénéficiaires attendus, 160.000 ont utilisé le chèque,
- Le montant du chèque était inchangé.

CHÈQUE ÉNERGIE

Année 2025

- Le cadre d'attribution change significativement : l'attribution se base désormais non plus sur la taxe d'habitation mais sur le numéro de point de livraison (PDL) d'électricité du logement et **les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat et non de la totalité du ménage occupant le logement** (ce qui ne prend pas en compte les personnes non-mariés ou non-pacsés vivant dans le logement).
- L'envoi des chèques est exceptionnellement décalé à novembre 2025. **3,8 millions bénéficiaires ont été détectés.**
- Une plateforme de demande est ouverte depuis le 15 octobre 2025 jusqu'au 28 février 2026 pour les foyers éligibles non automatiquement repérés.
- Le montant du chèque est inchangé.

Année 2026

?

Les actualités 2025

